

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°047/2025
Règlementant le stationnement pour un déménagement
rue Jean Jaurès,

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211 à L 2216-3.

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la délibération n°02-020-06/2024 du 25/06/2024 fixant les redevances d'occupation du domaine public.

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par madame Christine CHAMBEAUT- 77124 Crégy-lès-Meaux, pour le stationnement d'un camion de déménagement

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité lors du déménagement du 50 rue Jean Jaurès.

ARRÊTE

Article 1 : Du 21/06/2025 au 22/06/2025 ainsi que du 27/06/2025 au 28/06/2025, un camion de déménagement est autorisé à stationner devant les numéros 45 et 47 rue Jean Jaurès.

Article 2 : La signalisation sur le domaine public sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services,
- Monsieur le directeur des services techniques
- Notifié à madame Christine CHAMBEAUT

Fait à Crégy-lès-Meaux le 18/06/2025

Le Maire,

M. Gérard CHOMONT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.